



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU
VENDREDI 26 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 26 Janvier 2024

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA
MME LEVY
M. TAINGUY
MME TURBATTE
M. JEROME
MME PIN
M. CAZAUX
MME ANDREOTTI
M. MAHALI
MME JANVIER
M. De SAINT- SERNIN

MME MONDONE
M. BONNET
MME AUDIBERT
M. MORENO
MME CHAMBON
M. CHARRETON
MME BERARD
M. MASCARO
MME GHERARDI
M. LE BERRE
MME DEPALLENS

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD
M. LEONI
M. TROUILLAS
M. RAYNAUD
MME GENETELLI
M. TANGUY
M. GUTIERREZ
MME JOUVE
M. CAMPUS
M. BONNEFOY
MME MANZANARES
M. BROCHOT
MME BIZAT
M. PARDIGON
MME FORTIAS
M. PELLETIER
MME MOUSSAOUI
MME PASQUALI-CERNY

MME DRIDI
MME LAYEC
MME DIR
M. PELISSOU
MME VALLIORGUES
MME VEYRAT-MASSON
MME DIAZ
M. DHO
MME MOUNIER
M. KOUTSEFF
MME ROUSSEL
MME SABARLY
M. NAVARRANNE
M. LEROY
MME BRUNEL
M. DE UBEDA
M. DEPALLENS
MME MUSCHOTTI

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 26 JANVIER 2023

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	16
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2023	17
COMPTE RENDU DES DECISIONS	17
RESSOURCES HUMAINES	18
PETITE ENFANCE	23
EDUCATION	25
FINANCES	34
AFFAIRES JURIDIQUES.....	39
MARCHES PUBLICS.....	41
PROPRIETES FONCIERES.....	49
MEDIATHEQUES.....	55
ACTIONS SOCIALES.....	58
ECOLOGIE URBAINE	60
SECURITE CIVILE.....	61
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	62
DYNAMISATION COMMERCIALE.....	68
QUESTION ORALE	70
CLOTURE DE LA SEANCE	72



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 26 JANVIER 2024
ORDRE DU JOUR

DECISIONS	5
RESSOURCES HUMAINES	18
PETITE ENFANCE	23
EDUCATION.....	25
FINANCES.....	34
AFFAIRES JURIDIQUES	39
MARCHES PUBLICS	41
PROPRIETES FONCIERES	49
MEDIATHEQUES	55
ACTIONS SOCIALES.....	58
ECOLOGIE URBAINE.....	60
SECURITE CIVILE	61
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	62
DYNAMISATION COMMERCIALE	68

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois de janvier 2024, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2023/166 - Paiement à Maître Aurélie GUILBERT, Avocat, de la somme de 840 € TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions) – Facture n° 20230353 du 7 décembre 2023.

LOUAGE DE CHOSE :

2023/069 - DE CONCLURE avec l'Association « 19 RAIMU », représentée par son président Monsieur Kévin DOLCI, dont le siège social est sis à TOULON (83000) Place Raimu, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux communaux, situés à TOULON (83000) Place Raimu. Cette convention est consentie pour la période du 03 avril 2023 au 30 Novembre 2023, et ne sera pas renouvelable. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'un montant de 800€, qui ne saurait être une base à un quelconque loyer d'un éventuel futur bail. Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), Le Preneur recevra un avis de somme à payer de la Direction des Finances Publiques d'un montant de 107,93 €, correspondant aux consommations réelles liées à son occupation des lieux.

2023/141 - DE CONCLURE avec L'Association « CULTURE DU COEUR » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 45, Rue Victor CLAPPIER, représentée par sa présidente Mme PEIXOTO Manuela, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Rue ROUQUEROL, dénommé « Maison de Tous de l'Escaillon ». Cette convention est consentie à titre précaire et révocable à compter du 26 Décembre 2023 jusqu'au 05 Janvier 2024 et ne sera pas renouvelable. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation évaluée à 43.57 €, les charges seules étant supportées par l'Association. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 35.29 €.

2023/162 - DE CONCLURE avec l'Association « MAMI » dont le siège social est sis à TOULON (83200), 15, Boulevard de Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Véronique BELLEC, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle informatique de la « Maison de quartier du Pont du Las », sis à TOULON (Var), 56, Rue Félix MAYOL, parcelle cadastrée section CX n°0575. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 25 Octobre 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 34.18 €.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 1.54 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides. Compte tenu de l'article D 1611-1 du C.G.C.T, qui fixe à 15 € le montant minimum des titres pouvant être mis en recouvrement, la somme de 1.54 € susvisée ne sera pas mise en recouvrement.

2023/168 - DE CONCLURE avec Madame Sylvie LECLERCQ, née le 7 octobre 1964 à Valence (Drôme), un avenant n° 1 à la convention du 19 janvier 2017 portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un immeuble communal situé à TOULON (Var) Angle rue Val Soleil et Chemin de Moneiret. Ledit avenant prendra effet à compter du 10 décembre 2023.

ESTER EN JUSTICE

2023/169 - Requête devant le Tribunal Administratif de Toulon n° 2303880 en annulation de l'arrêté du 17 août 2023 accordant le permis de construire n° PC 083 137 23 C0057 (CTX 2023-40).

2023/170 - Requête devant le Tribunal Administratif de Toulon n° 2303810 en annulation de l'arrêté du 17 août 2023 accordant le permis de construire n° PC 083 137 23 C0057 (CTX 2023-38)

MAISON DE L'ETUDIANT ET DE L'INFORMATION JEUNESSE :

2024/001/MdEIJ – DE CONCLURE avec l'Association "Parcours le Monde", représentée par sa Présidente, Elisabeth CUNHA dont le siège social est 67 La Canebière, 13 001 MARSEILLE, une convention de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable portant sur les locaux communaux dénommés "Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse" situés à Toulon, 3-7 rue de la glacière, afin d'utiliser ces locaux dans le cadre de permanences d'information et d'accompagnement des jeunes et étudiants dont le planning prévisionnel est formalisé dans la convention.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRHpaie-carrières01 2024/1/S	Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
00.1.02 DRHrie01 2024/2/S	Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou contractuels de droit public affectés sur un emploi permanent et momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel

PETITE ENFANCE

00.2.01 DIRagfam01 2024/3/S	Versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 aux partenaires associatifs de la Ville de Toulon, pour l'accueil des tout-petits dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et signature des documents contractuels s'y rapportant
--	---

EDUCATION

00.3.01 Direducjeun27 2024/4/S	Rémunération des auteurs illustrateurs participant à "TOULON SUR LIVRES" au titre du Parcours Culturel et Sportif
00.3.02 Diredujeune02 2024/5/S	Attribution de subventions aux 42 associations ou coopératives des écoles pour contribuer au financement des classes transplantées des écoles toulonnaises

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

01.1.01 DFJprbu05 2024/6/S	Signature de la convention pluriannuelle relative au soutien financier du Conseil Départemental du Var pour certaines opérations d'investissement programmées sur la période 2023/2025
01.1.02 DFJprbu03 2024/7/S	Demande de soutien financier au titre du Fonds Vert pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique de 2 bâtiments scolaires communaux
01.1.03 DFJprbu04 2024/8/S	Demande de soutien financier auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, pour un projet communal de rénovation énergétique "Réhabilitation de la Crèche La Mer"
01.1.04 DFJprbu02 2024/9/S	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre du "Fonds d'Initiative Cantonale" 2023, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Rivière Neuve

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01 DSTbâti01 2024/10/S	Signature avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour des travaux de création d'un réseau pluvial sur le secteur de Val Fleuri à Toulon
--	--

MARCHES PUBLICS

01.4.01 DFJmarch01 2024/11/S	Autorisation à Monsieur Robert CAVANNA de signer la convention GAZ 2025 avec l'Union des Groupements d'Achats Publics
01.4.02 DFJmarch02 2024/12/S	Désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon (propriété "Marnata") -
01.4.03 DFJmarch03 2024/13/S	Adoption du Schéma de Promotion Achats Socialement et Ecologiquement Responsables
01.4.04 DSTbâti02 2024/14/S	Signature avec la Société Publique Locale "Toulon Evénements et Congrès" d'une convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de remplacement à l'origine des revêtements des fauteuils coques de l'amphithéâtre Trucy du Palais des Congrès Neptune

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 DFJFonc04 2024/15/S	Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise, pour la propriété cadastrée section DM n°446 sur la Commune de Toulon et section BM n°189 sur la Commune d'Ollioules, sise 357 Route de Marseille, à l'Euro symbolique
02.2.02 DFJFonc02 2024/16/S	Acceptation de l'offre d'achat de la SARL DJABAR, de l'immeuble 32 rue Nicolas LAUGIER au prix de 145 000 € et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession
02.2.03 DFJFonc05 2024/17/S	Acceptation de l'offre d'achat de la société STAEC, pour la cave située 19 rue Richard ANDRIEU au prix de 4 800 € et signature de l'acte authentique de cession
02.2.04 DFJFonc01 2024/18/S	Signature de la convention de superposition d'affectations du domaine public de la Commune de Toulon au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Bassin de rétention Siblas

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

MEDIATHEQUES

03.2.01 DSPDCbibl01 2024/19/S	Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
03.2.02 DSPDCbibl03 2024/20/S	Signature d'une convention entre la Ville de Toulon et le Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du projet pédagogique "Mallette Pop Alpha"
03.2.03 DSPDCbibl002 2024/21/S	Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et l'association ARCHAOS

RAPPORTEUR

Madame Dominique ANDREOTTI, 8ème Adjoint au Maire

ACTIONS SOCIALES

08.1.01 DSPDCmshab01 2024/22/S	Signature d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse et l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole du Var
---	---

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01 DADenvur01 2024/23/S	Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025 - Quartier Pont du Las (Avenue du XVème Corps)
---	--

RAPPORTEUR

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire

SECURITE CIVILE

11.1.01 DGSsecuciv01 2024/24/S	Signature d'une convention entre le Commandant en Chef pour la Méditerranée, la Ville de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les sociétés "GEOLITHE" et "SAF HELICOPTERE" relative à la mise en œuvre d'aéronefs évoluant avec ou sans personne à bord, à l'intérieur de la zone LF P-62
---	---

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

13.1.01 DSPDCSspol03 2024/25/S	Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, le CD UFOLEP 83 et le collège de la Marquissanne pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Toulon par le Collège "La Marquissanne" durant l'année scolaire 2023-2024
13.1.02 DSPDCSspol01 2024/26/S	Attribution de subventions à 28 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subventions afférentes
13.1.03 DSPDCSspol02 2024/27/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2023-2024 et signature de l'avenant n°1 à la convention de subvention afférente
13.1.04 DSPDCSspol07 2024/28/S	Autorisation de signer la convention de partenariat portant sur l'organisation d'une étape du CLASSIC VAR édition 2024 sur le territoire communal

RAPPORTEUR

Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire

DYNAMISATION COMMERCIALE

15.1.01 DFJdevcom001 2024/29/S	Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville
---	---

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 26 janvier à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— La séance est ouverte à 9 H 00 —

Mme MASSI :

Il est 9 heures. Bonjour à tous. Avant de faire l'appel, puisque je crois que c'est encore dans les temps, je voulais vous souhaiter, pour ceux que je n'ai pas vus, une très belle année 2024, solidaire et fraternelle, et bien sûr, comme il est de coutume de le dire aussi, une bonne santé, parce que sans une bonne santé, on ne pourra rien faire.

Je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 26 janvier 2024. Je vous propose la désignation de Clémence MOUNIER, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance.

Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Clémence MOUNIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Allons-y, Clémence.

APPEL NOMINAL

— Madame MOUNIER, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

Mme CHAMBON, excusée, donne pouvoir à M. de SAINT-SERNIN ;
Mme GENETELLI, excusée, donne pouvoir à Mme FORTIAS ;
M. BONNEFOY, excusé, donne pouvoir à M. MAHALI ;
Mme LAYEC, excusée, donne pouvoir à Mme VEYRAT-MASSON ;
Mme VALLIORGUES, excusée, donne pouvoir à Mme LEVY ;
Mme DIAZ, excusée, donne pouvoir à Mme MOUNIER ;
Mme BRUNEL, excusée, donne pouvoir à M. LEROY.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Nous allons adopter le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023. Est-ce qu'il y a des observations relatives au procès-verbal ?

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Madame le Maire, chers collègues, c'est juste pour compléter ce que j'avais dit au précédent Conseil Municipal. J'ai relu la charte des conseils de secteur que nous avons approuvée à l'unanimité le 23 juillet 2021 à l'occasion de la désignation des membres des conseils de secteur.

Il est clairement stipulé, page 5, que les conseils de secteur se réuniront au minimum une fois par an. Il est aussi précisé que les conseils de secteur ont pour rôle de recueillir les avis et propositions des habitants.

La concertation, ce n'est pas seulement faire deux propositions et demander laquelle on préfère, c'est aussi laisser parler librement, réfléchir, discuter ensemble, faire du *brainstorming*, profiter de l'intelligence collective.

A Toulon en Commun, nous espérons donc que 2024 verra enfin notre collectivité réunir chaque conseil de secteur, afin de recueillir les propositions des habitants.

Mme MASSI :

Merci beaucoup, Monsieur LEROY.

***Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2023
est adopté à l'unanimité.***

Y a-t-il d'autres observations au compte rendu de décisions ? Je vous en remercie.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Ce projet de délibération a pour objet d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime est obligatoire pour les fonctions publiques d'État et Hospitalière, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique Territoriale.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par un barème.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

La Ville de Toulon, pour sa part et au regard de ses propres contraintes budgétaires, propose le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour un montant forfaitaire correspondant à la moitié des plafonds prévus par le décret, à tous les agents publics éligibles.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

Nous allons donc passer aux délibérations.

La première, la 1.01, est une délibération qui institue la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette prime était en effet obligatoire pour les fonctions publiques d'Etat et Hospitalière. Et un décret du 31 octobre 2023 a instauré la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique.

La Ville de Toulon, pour sa part, et au regard des nombreuses contraintes budgétaires, propose le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour un montant forfaitaire correspondant à la moitié des plafonds prévus par le décret.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, chers collègues, la question du pouvoir d'achat et, par conséquent, celle des salaires est en effet la principale préoccupation des habitants de notre pays, loin devant la question de l'immigration, qui est pourtant largement instrumentalisée de façon cynique et irresponsable.

Oui, vos amis du Gouvernement et les amis de vos amis, c'est-à-dire tous les groupes de cette assemblée, sauf nous, mènent une politique extrémiste : oui aux profits colossaux du CAC 40, non à l'augmentation des salaires.

A part nous, personne ne parle de salaire, mais tout au mieux de primes qui ne règlent rien. A part nous, tout le monde a voté contre l'augmentation du SMIC au-delà de l'obligation légale.

Le résultat de cette politique, c'est une situation sociale terrible. La pauvreté, la misère et le chômage augmentent, alors que soi-disant, les chômeurs devaient être responsabilisés — quel mot cynique — en durcissant leurs conditions d'indemnisation.

Les trois premières mesures du gouvernement ATTAL vont aussi « responsabiliser » beaucoup de gens : augmentation de l'électricité, des franchises sur les médicaments et fin des aides aux agriculteurs.

Si certains sont responsabilisés, d'autres sont des irresponsables qui font le lit des colères et des rancœurs vite instrumentalisées. Les services publics souffrent. Mention particulière à la santé où, dans le Var, nous devons déplorer un mort pour cause d'urgences débordées.

Je n'aurai pas la cruauté de parler de l'éducation, auparavant nationale, puisque nous ne sommes pas à la Saint Stanislas.

Madame le Maire, vous ne pouvez pas être insensible à ces détresses, à ces difficultés. Mais y être sensible ne suffit pas. Il faut arriver à se dégager d'une philosophie ultralibérale dans laquelle, contre toute logique, les salaires sont l'ennemi et le pouvoir d'achat de nos concitoyens un handicap.

Ne pouvons-nous pas décider aujourd'hui, ensemble, dans cette enceinte, de compenser un tout petit peu la politique gouvernementale malthusienne en mettant la prime à 100 % du plafond, c'est-à-dire multiplier par deux ce que vous proposez ? C'est notre proposition : augmenter la prime exceptionnelle à 100 % du plafond autorisé. Nous vous appelons donc à aider les Toulonnais qui souffrent, et notamment les fonctionnaires aux petits salaires.

Mme MASSI :

J'ai bien entendu, Monsieur DE UBEDA. La Ville de Toulon, je ne vous l'apprends pas, est une Ville, on n'est pas sur le plan national, et elle fait à la mesure de ses moyens. Je vous rappelle que toutes les communes n'ont pas délibéré dans ce sens et que nous faisons déjà un effort pour la mettre à 50 %, bien entendu, en donnant le maximum à ceux qui ont des revenus les plus bas, c'est-à-dire à moins de 23 700 euros.

D'autres interventions ? Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci, Madame le Maire. L'équilibre est toujours difficile à trouver.

Mme MASSI :

Tout à fait.

M. NAVARRANNE :

D'autant que le personnel municipal se retrouve en comparaison avec le personnel métropolitain. Beaucoup de nos fonctionnaires municipaux sont devenus des fonctionnaires métropolitains, et donc, il est vrai que pour une question de justice, sans revenir sur la question de la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat de tous nos compatriotes, mais ici, nous prenons la décision de pouvoir toucher à ce qui est directement de notre responsabilité, à savoir la rémunération de nos fonctionnaires, des fonctionnaires de la Ville.

C'est vrai que cet élément de comparaison nous impose un choix pragmatique qui est celui de ne pas faire de discrimination entre ceux qui sont restés personnel municipal et ceux qui sont passés personnel métropolitain. Faire une prime à 100 % pour le personnel municipal, ce serait indiquer à ceux des nôtres qui sont devenus fonctionnaires de la Métropole qui, eux, n'ont que le 50 % du barème, comme on va en délibérer aujourd'hui, ce serait un peu injuste. Il pourrait y avoir des regrets, un sentiment peut-être d'avoir été mal conditionné et de ne pas avoir choisi la bonne collectivité.

Mais Madame le Maire, on ne peut pas, si nous, nous serons favorables à ce barème, permettez-nous juste de vous dire qu'on ne peut pas toujours éluder ici — c'est ce que vous avez fait au Conseil Municipal précédent et également au Conseil Métropolitain précédent — le débat national.

Mme MASSI :

Excusez-moi, mais le débat national, il y a une assemblée qui décide. Je ne crois pas qu'on soit des députés. Ici, on est des conseillers municipaux.

M. NAVARRANNE :

Madame le Maire, la question n'est pas de voter la loi. La question est que nous sommes dans une enceinte politique. Si vous refusez de faire de la politique, Madame le Maire, ce n'est pas compliqué...

Pardonnez-nous, mais si on refuse de faire de la politique, on n'a pas de mandat politique. Notre voix elle est une voix prépondérante. Quand on prend des positions politiques, y compris nationales, sans choisir et sans décider — on n'est pas là pour voter la loi —, il doit aussi être de notre responsabilité de prendre des positions. Votre responsabilité en tant que Maire de Toulon est de passer le message, de transmettre ce que la population toulonnaise vit et demande.

Donc la seule chose que je voudrais vous dire, de manière très calme, simplement, puisque vous m'avez coupé dans ce propos-là, je me permettais de rappeler que dans une enceinte politique, on ne peut pas toujours éluder le propos politique. Or, ici, puisqu'on délibère sur une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui est un cadre de la loi, il faut entendre que les responsables politiques locaux prennent aussi position sur ce cadre pour lequel nous sommes amenés à réfléchir, à trancher. Vous avez tranché ; vous avez préféré 50 % que 100 %. Et 50 %, c'est mieux que 0 %.

Donc comprenons aussi que, ici, nous devons donner, offrir une parole politique, y compris sur les choix qui sont faits par l'Etat et qui se répercutent à la fois sur nos comptes, parce que donner des primes, c'est aussi imposer des charges dans les équilibres budgétaires qui sont les nôtres, mais aussi faire entendre le malheur.

Simplement, ce que je vous demande par cette intervention, c'est à chaque fois qu'on va parler de sujets qui traitent de questions nationales, c'est qu'elles soient traitées sous l'égide de ce que vivent nos compatriotes à Toulon, et dont nous sommes aussi la voix et les représentants.

Je vous remercie. Nous serons favorables, nous, à cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à 50 %.

Mme MASSI :

Merci beaucoup, Monsieur NAVARRANNE. Nous allons procéder au vote.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, je suis désolé, mais tout de même, il ne faut pas de dédoublement de la personnalité. Vous dites : « on n'a pas de députés ». Si, il y en a déjà un, qui est là et qui a voté tout ce que j'ai dit, tout ce que j'ai dit c'est-à-dire des votes que vous soutenez sur le plan politique, sur le plan éthique, sur le plan moral au niveau national.

Mais bon ! Je vous remercie, à Monsieur NAVARRANNE et à vous, de confirmer que vous n'arrivez pas à vous dégager de cette idéologie obsolète et qui fait souffrir les gens : l'idéologie ultralibérale.

Mme MASSI :

Vous avez pu vous exprimer. Je vous en remercie.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous en remercie.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

00.1.02

Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou contractuels de droit public affectés sur un emploi permanent et momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires affectés sur un emploi permanent et momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Afin d'assurer la continuité d'un service public de qualité rendu à l'utilisateur, la Ville de Toulon souhaite pouvoir, quand les besoins des directions et services le justifient, recruter des agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou contractuels de droit public indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article L332.13 du Code Général de la Fonction Publique.

Le niveau de recrutement des agents en remplacement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir ou bien encore le niveau d'expérience professionnelle.

Les agents en remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé.

Un contrat sera conclu pour une durée déterminée. Il pourra prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de l'année en cours et des exercices suivants.

Mme MASSI :

La délibération 1.02, c'est le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou contractuels de droit public qui sont affectés sur un emploi permanent et momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

En effet, afin d'assurer la continuité d'un service de qualité rendu à l'utilisateur, la Ville de Toulon souhaite pouvoir recruter des agents contractuels en remplacement d'agents titulaires qui sont indisponibles du fait de leur état de santé ou d'avoir pris une disponibilité. Les agents en remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible, affecté sur un emploi permanent et remplacé.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous en remercie.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

PETITE ENFANCE

00.2.01

Versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 aux partenaires associatifs de la Ville de Toulon, pour l'accueil des tout-petits dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et signature des documents contractuels s'y rapportant

Ce projet de délibération a pour objet de subventionner annuellement les associations partenaires de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ces partenaires concourent à développer, avec la Ville, une politique d'accueil des tout-petits dynamique et ambitieuse, sur le territoire toulonnais.

La subvention annuelle de fonctionnement s'ajoute à la « part Caisse d'Allocations Familiales » versée aussi annuellement directement aux partenaires.

La Ville s'est engagée à réévaluer annuellement sa subvention de +2% afin de participer aux augmentations contextuelles.

Part Ville de Toulon : Les associations partenaires	RAPPEL Montant 2023	Montant 2024	N° d'engagement	Tiers
		2023+2%		
La Ligue des Parents du Var (2718)	11 514,17 €	11 744,45 €	R800010139	038582
Saint Jacques* (2664)	4 505,54 €	2 297,82 €*	R800010140	019349
Une Chance pour Tous (2754)	13 016,02 €	13 276,34 €	R800010141	042977
MAMI (2896)	53 437,80 €	54 506,56 €	R800010184	049177
CEDIS** (2715)	54 722,59 €	49 864,80 €**	R800010143	044146
L'île aux enfants (2658)	51 206,04 €	52 230,16 €	R800010145	065174
La Mutualité Française (2737)	57 448,44 €	58 597,41 €	R800010146	062363
Câlins et Galipettes (2679)	40 964,83 €	41 784,13 €	R800010147	067047
TOTAL	286 815,43 €	284 301,66 €		

*Fermeture de la crèche Saint Jacques fin juin 2024 (clôture Bail).

**Fermeture crèche « Les Petits Ecureuils » le 28 juillet 2023 et création de 3 places supplémentaires « les Minuscules ».

Les crédits figurent au chapitre 65 « charge de gestion courante », compte 65748 du Budget Ville 2024.

Mme MASSI :

La petite enfance. C'est la délibération 2.01.

Avant la présentation du dossier, Madame AUDIBERT, Madame ANDREOTTI et Madame DEPALLENS sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

C'est donc une délibération relative au versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 aux partenaires associatifs de la Ville de Toulon, pour l'accueil des tout-petits dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et la signature des documents contractuels s'y rapportant.

Vous avez donc la liste des associations partenaires, avec un montant total, pour 2024, de 284 301,66 euros, avec une augmentation de 2 %. Vous allez me dire que c'est moins que l'année dernière, mais ça correspond à la fermeture de la crèche Saint-Jacques qui fermera fin juin 2024, et la fermeture de la crèche Les petits écureuils, et la création de trois places supplémentaires à Sainte Musse. Voilà pourquoi les subventions sont légèrement en baisse.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mmes AUDIBERT, ANDREOTTI et DEPALLENS sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 00.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme MASSI :

Elles peuvent re-renter.

-O-

EDUCATION

00.3.01

Rémunération des auteurs illustrateurs participant à "TOULON SUR LIVRES" au titre du Parcours Culturel et Sportif

Ce projet de délibération a pour objet de rémunérer des auteurs illustrateurs participant à l'opération « TOULON SUR LIVRES » au titre du parcours culturel de l'élève.

Cette action a pour ambition de sensibiliser les enfants au processus de création d'un auteur illustrateur et de favoriser leur accès aux livres et à la lecture.

32 classes, du CP au CM2 vont ainsi découvrir et travailler au fil de plusieurs séances avec un des auteurs suivants :

- Marie-Elise MASSON,
- Florence LANGLOIS,
- Alex GODARD,
- Hubert CAMPIGLI dit CHANOUGA.

Les frais de transports, d'hébergement et de restauration seront remboursés à hauteur de 3 200 € pour l'ensemble du dispositif, sur présentation de justificatifs.

Les auteurs seront rémunérés sur la base de 118,83 € brut l'intervention, et sur la base de 475,32 € brut la journée, conformément aux recommandations tarifaires 2023 de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

Le montant total de la dépense ne dépassera pas 15 600 € pour couvrir les interventions sur les 32 classes.

Les crédits sont prévus au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du Budget principal 2024.

Mme MASSI :

On passe donc à la 3.01. C'est une délibération habituelle. C'est la rémunération des auteurs illustrateurs participants à « Toulon sur livres » au titre du Parcours Culturel et Sportif.

C'est pour 32 classes, du CP au CM2, qui vont découvrir et travailler au fil de plusieurs séances avec les auteurs Marie-Elise MASSON, Florence LANGLOIS, Alex GODARD et Hubert CAMPIGLI dit Chanouga.

On a dû vous montrer. Je ne pense pas que ça fasse polémique.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous en remercie.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.3.02**Attribution de subventions aux 42 associations ou coopératives des écoles pour contribuer au financement des classes transplantées des écoles toulonnaises**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux 42 associations ou coopératives des écoles pour contribuer au financement des classes transplantées des écoles toulonnaises, pour un montant total de 321 050 €.

Les associations suivantes sollicitent un soutien financier de la Ville :

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) Elémentaire Jean AICARD (2892)	2 890 €	071260	R800010047	Séjour Printemps 17 élèves au centre ODEL de la Martre
Association des amis de l'école mixte 1 La BEAUCAIRE (2905)	10 404 €	020802	R800010054	Séjour Printemps 51 élèves Voile au Pradet
OCCE Elémentaire Cap BRUN (2868)	4 940 €	068030	R800010058	Séjour Hiver 26 élèves à Peira Cava
Association Elémentaire Lazare CARNOT (2888)	8 235 €	053742	R800010059	Séjour Printemps 61 élèves à St Julien en Champsaur
OCCE Elémentaire Cité des PINS (2869)	8 930 €	071232	R800010060	Séjour Hiver 47 élèves au centre ODEL des Carlines
OCCE Elémentaire Cité des PINS (2924)	7 140 €	071232	R800010061	Séjour Printemps 42 élèves au centre ODEL de La Londe les Maures
OCCE Elémentaire CLARET (2971)	7 990 €	071322	R800010062	Séjour Printemps 47 élèves au centre ODEL de La Londe les Maures
OCCE Elémentaire Jacques Yves COUSTEAU (2882)	9 588 €	068018	R800010063	Séjour Printemps 47 élèves au centre ODEL de la Martre
Coopérative scolaire Ecole Mixte DEBUSSY (2951)	7 310 €	065979	R800010064	Séjour Printemps 43 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Elémentaire André FILIPPI (2913)	9 010 €	071293	R800010065	Séjour Printemps 53 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Maternelle Fleurs des CHAMPS (2886)	8 664 €	069990	R800010066	Séjour Hiver 38 élèves au centre CAP Vacances Le Rechastel à la Bréole
OCCE Elémentaire La FLORANE (2623)	8 740 €	071237	R800010067	Séjour Hiver 46 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
OCCE Elémentaire La FLORANE (2972)	4 320 €	071237	R800010068	Séjour Printemps 32 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Elémentaire FONT PRE (2690)	13 260 €	065511	R800010069	Séjour Printemps 65 élèves à La Roque Esclapon
OCCE Elémentaire FORT ROUGE (2931)	3 570 €	053480	R800010070	Séjour Printemps 21 élèves à Séville
OCCE Elémentaire FORT ROUGE (2938)	3 910 €	053480	R800010071	Séjour Printemps 23 élèves Centre Odel Var La LONDE

OCCE Elémentaire FORT ROUGE (2946)	8 235 €	053480	R800010072	Séjour Printemps 61 élèves Centre Odel Var La LONDE
OCCE Elémentaire LONGEPIERRE (2908)	13 680 €	071323	R800010073	Séjour Hiver 60 élèves à Vars
OCCE Elémentaire Frédéric MISTRAL (2890)	7 310 €	071257	R800010074	Séjour Printemps 43 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Elémentaire Les MOULINS (2937)	5 805 €	071328	R800010075	Séjour Printemps 43 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Elémentaire Jules MURAIRE (2920)	13 668 €	071294	R800010076	Séjour Printemps 67 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Elémentaire François NARDI (2912)	3 910 €	071325	R800010077	Séjour Printemps 23 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Elémentaire Pont de SUVE (2637)	17 820 €	065510	R800010078	Séjour Hiver 66 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
OCCE Elémentaire Pont NEUF 1 (2895)	9 576 €	071259	R800010079	Séjour Hiver 42 élèves à St Julien en Champsaur
OCCE Elémentaire Lafayette Les REMPARTS (2910)	9 804 €	069266	R800010080	Séjour Hiver 43 élèves à LA SALLE LES ALPES à Serre Chevalier
Coopérative du groupe scolaire du Mourillon Elémentaire RENAN (2930)	9 500 €	060598	R800010081	Séjour Hiver 50 élèves à Vars-les-Claux centre ODEL Var des Carlines
Coopérative du groupe scolaire du Mourillon Elémentaire RENAN (2919)	5 320 €	060598	R800010082	Séjour Hiver 28 élèves à St Julien en Champsaur
OCCE Elémentaire RIVIERE NEUVE 1 (2911)	14 960 €	071326	R800010083	Séjour Printemps 88 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Elémentaire RIVIERE NEUVE 2 (2939)	3 800 €	071327	R800010084	Séjour Hiver 20 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
OCCE Elémentaire 4 Chemins des ROUTES (2894)	10 260 €	071258	R800010085	Séjour Hiver 54 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
OCCE Elémentaire 4 Chemins des ROUTES (2893)	5 700 €	071258	R800010086	Séjour Hiver 30 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
OCCE Elémentaire Saint Jean du VAR (2717)	4 788 €	071233	R800010087	Séjour Hiver 21 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
OCCE Maternelle La SERINETTE (2915)	3 060 €	071324	R800010088	Séjour Printemps 18 élèves au centre ODEL de la Martre

OCCE Elémentaire La TAURIAC (2741)	5 508 €	071231	R800010089	Séjour Printemps 27 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Maternelle La TAURIAC (2932)	4 080 €	071231	R800010090	Séjour Printemps 34 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Elémentaire Trois Quartiers (2757)	5 100 €	071235	R800010091	Séjour Printemps 30 élèves au centre ODEL de la Martre
OCCE Elémentaire VAL FLEURI (2862)	9 120 €	071236	R800010092	Séjour Hiver 48 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
Association d'Education Populaire Bon Accueil (2712)	8 500 €	004663	R800010093	Séjour Printemps 50 élèves au centre d'hébergement Les Carlines à VARS
Association Scolaire du Cours FENELON (2619)	10 540 €	002601	R800010095	Séjour Printemps 62 élèves au centre ODEL de la Martre
Association Scolaire Ecole JEAN XXIII (2973)	4 370 €	043773	R800010094	Séjour Hiver 23 élèves au Village Vacances Lou Riouclar
Association Scolaire du Cours NOTRE DAME DES MISSIONS (2970)	2 295 €	007294	R800010096	Séjour Printemps 17 élèves au centre ODEL de la Martre
Association Scolaire du Cours NOTRE DAME DES MISSIONS (2966)	5 440 €	007294	R800010097	Séjour Printemps 32 élèves au centre ODEL de la Londe
TOTAL	321 050 €			

Le choix des bénéficiaires se fait en concertation avec l'Education Nationale et le financement étant en fonction du nombre d'élèves, un acompte de 60 % est versé immédiatement afin de permettre à l'école de réserver le séjour.

Le solde est calculé et versé dès réception du justificatif du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La 3.02. C'est l'attribution de subventions aux 42 associations ou coopératives des écoles pour le financement des classes transplantées des écoles toulonnaises. Je l'avais déjà annoncé et je m'étais déjà engagée à apporter un appui financier plus important pour favoriser ces classes transplantées. En effet, ces séjours hors les murs de l'école nourrissent un projet d'apprentissage pluridisciplinaire qui développe l'autonomie, l'esprit d'initiative, les règles collectives, la curiosité, le partage des savoirs.

Cette année, ce sont 42 associations ou coopératives des écoles qui ont sollicité un soutien financier de la Ville pour un montant de 321 050 euros, avec une augmentation de 96 800 euros, soit plus de 20 %. Cela permettra à 1 715 élèves de partir.

Je devance un peu la question de Monsieur DE UBEDA sur les écoles privées, puisque, en effet, nous finançons aussi des écoles privées. Par rapport au montant, les écoles privées c'est 7 % de la dotation.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Oui, Vous devancez, effectivement, parce que vous savez que nous avons l'habitude de défendre l'école publique, qui est celle qui a le plus de besoins et qui accueille tout le monde. L'école privée n'accueille pas tout le monde. Ce n'est pas vrai. Et l'actualité montre qu'il faut faire très attention à ce que l'on fait quand on représente un esprit de caste.

Les classes transplantées, je le sais par expérience, mais nous le savons tous, c'est reconnu par tout le monde, sont un élément important de la réussite scolaire, de l'intégration et de la mixité.

Madame MASSI, vous nous aviez dit lors d'un précédent Conseil nous avoir écoutés, vous l'avez rappelé, en augmentant de 60 000 euros le budget des classes...

Pardon ?

Mme MASSI :

On a augmenté de 96 000 euros. 96 800 euros, pour être exacte. Excusez-moi de vous avoir coupé.

M. DE UBEDA :

On vous remercie d'avoir pris en compte ce souhait, mais ce n'est pas à nous de vous remercier, c'est plutôt aux écoles. Effectivement, les écoles ont besoin de ça. Mais l'examen du tableau des bénéficiaires — vous l'avez devancé — nous interpelle.

Première série de remarques : les subventions au privé. Une nouvelle fois, vous allez au-delà des obligations légales, Madame le Maire. Les classes transplantées, ce n'est pas une obligation de les subventionner. Les subventions aux écoles privées représentent presque 10 % (9,7 %) — calculez bien — et une somme de 31 000 euros, c'est-à-dire presque la moitié de la somme que vous aviez annoncée.

Franchement, ces écoles, ces parents ont-ils besoin de ces subventions qui viennent obérer les subventions au public ? C'est ça qui se pose. Si, par hasard, des parents ne pouvaient subvenir aux frais occasionnés par les classes transplantées dans ces écoles privées, on pourrait peut-être faire une subvention spéciale, voire de la municipalité ou de l'école, mais sous condition, évidemment, de ressources et pas de façon indifférenciée.

Dans un moment où se fait jour l'esprit de caste et la morgue d'une ministre qui va continuer à démolir consciencieusement l'école publique, a-t-on besoin d'en rajouter ici, à Toulon, pour dire stop à l'assistanat aux plus riches, stop à la ségrégation sous toutes ses formes, et oui à l'école de la République ! Donner plus à ceux qui en ont vraiment besoin, c'est ça l'équité, c'est ça la République.

Deuxième série de remarques : la procédure de demande. Nous approuvons la recherche d'égalité entre organismes, notamment entre l'ODEL et les autres, qui a conduit à ce que tous les dossiers soient constitués de la même manière, mais cela a conduit à une complexification des dossiers qui gêne les directeurs déjà accablés de tâches. Là aussi, c'est plus facile pour les institutions privées qui ont des employés pour le faire.

Ne serait-il pas possible d'aider au mieux les directeurs ? En commission — et je remercie les agents —, il nous a été dit que les services peuvent aider. Mais les directeurs et directrices le savent-ils complètement ? Ne pourrait-on pas simplifier au maximum l'élaboration de ces dossiers, de façon à aider les écoles publiques à accéder à ces subventions ?

Une nouvelle fois, nous vous demandons, Madame le Maire, d'infléchir votre politique en faveur de l'école publique. Nous n'avons rien contre l'enseignement privé, mais nous voulons la justice sociale.

Pour autant, nous allons avoir droit, pour notre part, au couplet d'accusation du Rassemblement National en défense de l'enseignement privé, et notamment religieux. C'est normal, et c'est notre honneur. Mais ne pensez-vous pas qu'il est temps de cesser de faire une politique qui renforce le Rassemblement National ? Ne pensez-vous pas qu'aucun calcul électoraliste ne peut remplacer la justice sociale, en particulier quand ces calculs s'avèrent faux, parce que d'autres bénéficient des orientations actuelles ?

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, c'est quelque chose qu'on a tous les ans, ce genre de discussion. Je crois qu'on a une devise qui est : « Liberté, Egalité, Fraternité ». Les parents sont libres de mettre les enfants où ils veulent.

Je me permets de le rappeler, j'avais demandé une année plus fraternelle, je pense qu'on n'y est pas.

Cette année, nous avons considérablement augmenté le nombre d'enfants du public. Quant à aider les directeurs d'école, je vous rappelle que c'est eux qui ont choisi que tout ne passe pas par l'ODEL et qu'ils puissent avoir le choix. Ecoutez moi je vois les directeurs d'école tous les trimestres. Je fais une réunion de concertation, et je fais avec eux. S'ils ont besoin d'aide, les services le feront sans problème.

Maintenant, je vous rappelle que parmi les 1 715 enfants qui partiront cette année, il y a 1 643 enfants du public et 72 enfants du privé.

Après, c'est une querelle vaine. Je crois qu'on a autre chose à faire que des querelles vaines.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire. Déjà, je suis vraiment désolé, parce que quand je vous ai tout à l'heure dit qu'on devait aussi faire de la politique et qu'*a priori* le ton avait gêné, je voudrais vous dire que je suis un peu désolé, parce que je n'avais pas conscience qu'en fait, vous cherchiez peut-être à renforcer le Rassemblement National. Je devrais peut-être vous dire merci, puisque c'est ce que semblait dire Monsieur DE UBEDA.

Ça m'avait échappé, mais puisque c'est le sentiment de Monsieur DE UBEDA, dans le doute, je vous remercie, Madame le Maire.

J'entends que nous soutiendrions des politiques mortifères. Vous comme nous, d'ailleurs, puisque nos deux courants ont été mis dans le même paquet. C'est vrai qu'entendre ça d'un communiste qui me parle de courant mortifère, quand je vois les centaines de millions de morts du communisme, c'est toujours bizarre.

Simplement, Madame le Maire, vous l'avez dit, je crois qu'il y a effectivement la nécessité de défendre une forme d'égalité. L'argent public dont nous parlons, c'est-à-dire la subvention municipale pour les classes transplantées, ce n'est pas l'argent magique. C'est l'argent issu des impôts des Toulonnais, qui choisissent librement — vous l'avez rappelé — la manière dont ils souhaitent scolariser leurs enfants. Soit ils mettent les enfants dans le public, école publique qu'ils paient avec leurs impôts, ou ils mettent leurs enfants dans le privé, en payant donc l'impôt pour l'école publique et la partie non scolaire de l'école privée.

C'est vrai que là, il y a une question de justice. A partir du moment où on a la possibilité en termes de budget, puisque le choix budgétaire qui est fait par la majorité est d'attribuer une enveloppe, de répondre aux besoins des différents établissements du public, c'est-à-dire qu'*a priori*, tout de même, ou alors cela a échappé au compte rendu des réunions avec les directeurs des écoles, il n'y a pas de demande supplémentaire de la part des écoles publiques, le fait de rajouter dans les dotations que l'on souhaite aux écoles transplantées une dotation aussi aux écoles privées, avec un argent qui est aussi celui qui a été cotisé par les parents des enfants qui mettent leurs enfants dans les écoles privées, nous apparaît, en fait, au contraire d'être une forme de ségrégation, une forme de justice.

Encore une fois, nous, nous allons pleinement soutenir cela, puisque l'argent des Toulonnais est celui de tous les Toulonnais, puisque l'école publique est servie à mesure de ce qu'elle demande, de ce qu'elle souhaite et de ce qu'elle sollicite, je ne vois pas en quoi il serait injuste et pourrait constituer une ségrégation que d'offrir les mêmes dotations à des enfants qui, somme toute, sont aussi dans un schéma qui est celui de notre pays et de notre communauté nationale, et de la communauté des petits enfants toulonnais. Donc, nous soutiendrons cette délibération. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur NAVARRANNE.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Ce que vous me dites, Madame le Maire, confirme ce que je disais sur cette façon de voir la politique municipale et nationale, parce qu'elles sont intrinsèquement liées. Effectivement, vous allez au-delà de la loi et vous aidez les écoles privées, donc vous avez l'assentiment du Rassemblement National. C'est bien.

Mme MASSI :

On est déjà en campagne ? Je crois que c'est en 2026. Je pense qu'on a du temps. On va avancer. Et si on reprend le vrai mot de la politique, c'est la vie de la cité. Ne mélangez pas tout. Il y a des lieux pour faire la campagne et il y a un Conseil Municipal qui administre la vie de la cité.

M. DE UBEDA :

J'en ai pour quelques minutes, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Ça fait déjà beaucoup, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Oui, énormément.

Mme MASSI :

J'ai recompté, et excusez-moi, je sais compter, on donne exactement 12 105 euros à l'école privée, sur un total de 321 000 euros. Je suis désolée, ça fait 4 %.

M. DE UBEDA :

31 000 euros, Madame le Maire. C'est le tableau que j'ai eu.

Mme MASSI :

Vous avez le tableau, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Oui, je l'ai.

Mme MASSI :

Vous ne savez pas compter, je suis désolée. Merci beaucoup. On va arrêter la discussion école privée/école publique. Vous avez des lieux pour ça. Ici, on administre la vie de la cité, et je vous serais reconnaissante...

M. DE UBEDA :

Tout à l'heure, vous n'aviez pas suffisamment d'argent pour augmenter la prime, et maintenant vous avez suffisamment d'argent pour donner au privé !

Mme MASSI :

Ecoutez, les 12 000 euros, je les donne au privé et je l'assume. Et ce n'est pas pour ça que je suis du RN ! Je vous rappelle que je suis sans étiquette. Arrêtez à chaque fois de me dire : « vous avez fait ceci ou cela ». Je ne reviens pas sur ce que les communistes ont fait dans les années antérieures. On est devant. S'il vous plaît, respectez.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

*Monsieur BONNEFOY, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur MAHALI,
ne participe pas au vote.*

L'article 00.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme MASSI :

On va arrêter de se faire la guerre avec : « qui a voté pour qui » et « qui a fait ça ». On est sur la vie de la cité. Je vous serais reconnaissante de la respecter. Ça suffit : « j'ai voté, j'ai voté, j'ai voté ». Vous aussi, vous avez voté. Il y a des lieux pour faire ça.

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

01.1.01

Signature de la convention pluriannuelle relative au soutien financier du Conseil Départemental du Var pour certaines opérations d'investissement programmées sur la période 2023/2025

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention pluriannuelle relative au soutien financier du Conseil Départemental du Var pour certaines opérations d'investissement structurantes programmées sur la période 2023/2025.

Le Département du Var s'est engagé, en Commission Permanente du 12 décembre 2023, à apporter un soutien financier maximal de 14 220 000 € à la Commune de Toulon, pour la période 2023/2025 (soit 4 740 000 € par an), pour la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Libellé de l'opération structurante en investissement	Coût prévisionnel de l'opération structurante (HT)	Soutien départemental attendu
Création de la Médiathèque Marnata et aménagement d'un jardin	5 364 988,47 €	1 341 200 €
Réhabilitation de l'école élémentaire Saint Roch	4 522 202,18 €	2 261 000 €
Réhabilitation d'un bâtiment au Stade Fernandez pour l'accueil des usagers	916 666,67 €	480 000 €
Réhabilitation des locaux Notre Dame de Grâce en vue d'aménagement des locaux associatifs	491 666,37 €	245 000 €
Réhabilitation de la Cathédrale de la Seds	26 000 000 €	4 034 600 €
Création d'une base nautique et désenvasement	12 469 165 €	3 728 200 €
Travaux d'éclairage et remplacement d'écrans du Stade Mayol	2 695 708 €	530 000 €
Informatisation des écoles	2 000 000 €	1 600 000 €
TOTAL	54 460 396,69 €	14 220 000 €

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA, on va passer aux finances. Espérons que ça va calmer les esprits. Prenez vos câlins de poche, s'il vous plaît.

M. CAVANNA :

Madame le Maire, on va être dans le consensuel, puisqu'on va demander des subventions.

Mme MASSI :

Pour 12 000 euros, on ne va pas non plus...

M. CAVANNA :

La première délibération : nous signons une convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental qui subventionne plusieurs opérations d'investissement.

Mme MASSI :

14 millions d'euros, ça devrait aller.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.02

Demande de soutien financier au titre du Fonds Vert pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique de 2 bâtiments scolaires communaux

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier à l'Etat au titre du Fonds Vert pour la réalisation d'un programme de rénovation énergétique de 2 bâtiments scolaires communaux.

Dans le cadre du Fonds Vert, le Gouvernement a déployé un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans 3 domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

De nombreux partenaires se sont engagés aux côtés des collectivités et le programme d'action national EduRénov a été lancé afin de massifier la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

La Ville de Toulon a programmé, à compter de 2024, des travaux de rénovation énergétique pour 2 bâtiments scolaires communaux :

- réhabilitation complète de l'Ecole Elémentaire Saint-Roch (coût prévisionnel 4 525 833 € HT, soit 5 431 000 € TTC),

- réfection de la totalité des menuiseries de l'Ecole Elémentaire Pont du Las (coût prévisionnel 533 333 € HT, soit 700 000 € TTC).

Aussi, un soutien financier est sollicité auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, pour ces 2 opérations, au taux le plus élevé possible.

Mme MASSI :

On va aux écoles. Heureusement, je ne finance pas Bon Accueil. Mais c'est les écoles Saint-Roch.

On y va.

M. CAVANNA :

Nous demandons un soutien financier auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un programme de rénovation énergétique qui concerne deux écoles publiques.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY. Le Fonds Vert. Allez, on y va. Vous avez vu, j'ai mis la veste verte aujourd'hui. On est bon.

M. LEROY :

Madame le Maire, chers collègues, Toulon en Commun ne peut être que favorable à cette délibération et aux deux suivantes. La rénovation énergétique des bâtiments communaux faisait partie de notre programme. Non seulement c'est écologique, mais aussi cela fait fonctionner l'économie locale, ça fait faire des économies de fonctionnement à notre municipalité.

Nous votons à chaque fois pour telle ou telle action détaillée sur un bâtiment. Mais avez-vous un plan général ou un calendrier prévisionnel de l'ensemble de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ? Une vue d'ensemble nous semble importante, et nous souhaitons que vous présentiez un projet global concernant plus largement les bâtiments publics pour avoir une vue à un peu plus long terme. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Je vous remercie.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.03

Demande de soutien financier auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, pour un projet communal de rénovation énergétique "Réhabilitation de la Crèche La Mer"

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, pour un projet communal de rénovation énergétique.

Dans le cadre du plan « France Relance » initié en 2020, le Gouvernement a doté de lignes de crédits supplémentaires la Dotation de Soutien à l'Investissement Local afin d'accompagner, par un effort massif et rapide, certains projets des communes et de leurs groupements dédiés à des thématiques prioritaires, notamment en matière de rénovation énergétique.

Un nouvel appel à projets, au titre de l'exercice 2024, a été publié à la fin de l'année dernière et a précisé les priorités de la DSIL.

Le projet de « Réhabilitation de la Crèche La Mer » (dont le programme opérationnel 2024 a été estimé à 885 599,60 € HT, soit 1 062 719,52 € TTC) entrant dans les critères d'éligibilité de cet appel à projets DSIL 2024, il a été décidé de demander le soutien financier de l'Etat, au taux le plus élevé possible.

Mme MASSI :

On continue avec les crèches.

M. CAVANNA :

Nous demandons un soutien financier auprès de l'Etat pour la rénovation énergétique, cette fois-ci de la crèche de la Mer.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.04

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre du "Fonds d'Initiative Cantonale" 2023, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Rivière Neuve

Ce projet de délibération a pour objet de demander une subvention d'investissement complémentaire au Conseil Départemental du Var au titre du « Fonds d'Initiative Cantonale » (FIC) 2023 pour la réalisation de travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Rivière Neuve, dont le coût prévisionnel a été estimé à 455 992,50 € HT (soit 547 191 € TTC).

Un soutien financier du Département du Var est ainsi sollicité au taux le plus élevé possible au titre du FIC 2023.

Ce dossier nous permettra de bénéficier de l'intégralité de l'enveloppe départementale annuelle allouée aux 4 cantons de la Ville de Toulon.

M. CAVANNA :

Nous retournons au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Initiative Cantonale qui nous permettra de faire des travaux de rénovation pour l'école maternelle Rivière Neuve.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01

Signature avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour des travaux de création d'un réseau pluvial sur le secteur de Val Fleuri à Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour des travaux de création d'un réseau pluvial sur le secteur de Val Fleuri à Toulon.

Au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations, la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite réaliser des travaux de création d'un réseau pluvial sur le secteur de Val Fleuri à Toulon.

Le réseau aura pour objectif de délester une partie des apports d'eaux pluviales provenant des pentes du mont Faron et se dirigeant actuellement vers l'avenue de Siblas pour réorienter le flux hydraulique vers un réseau neuf et existant en partie Ouest du secteur.

La Commune, propriétaire de la parcelle concernée envisage de requalifier le complexe sportif de l'école par la création d'un terrain de sport en pelouse synthétique, d'un sanitaire et la réparation et le renforcement des murs bordant le complexe.

Parallèlement, les voiries adjacentes et impactées par le projet seront réhabilitées. Les réseaux existants (ERDF, éclairage public, France Télécom) seront renouvelés sur les zones réalisées en tranchées ouvertes.

Dans un souci d'optimisation de l'opération, l'ensemble des travaux sera réalisé par la Métropole.

Les travaux allotis feront l'objet de marchés séparés. Les lots 1 et 2 relèvent de la compétence de la Métropole et les lots 3 et 4 de l'opération relevant du domaine public de la Ville de Toulon seront délégués par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 350 000 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 « travaux en cours » du budget primitif 2024.

Mme MASSI :

On continue, Robert.

M. CAVANNA :

Nous signons avec la Métropole une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique. Effectivement, dans le secteur de Val Fleuri, nous devons réaliser des travaux, pour les uns, qui relèvent de la compétence de la Métropole, et d'autres, de la Ville. Pour faciliter l'opération, il y aura une maîtrise d'ouvrage publique unique qui sera TPM.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

MARCHES PUBLICS

01.4.01

Autorisation à Monsieur Robert CAVANNA de signer la convention GAZ 2025 avec l'Union des Groupements d'Achats Publics

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA à signer la convention GAZ 2025 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Afin d'accompagner les personnes publiques ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie (du fait de la fin des Tarifs Réglementés de Vente), l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Par délibération n°2020/187/S du 23 octobre 2020, la Commune de Toulon a adhéré aux conventions avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) par le fondement d'accords-cadres.

Le contrat arrivant à son terme et afin d'en assurer la continuité, l'UGAP met tout en œuvre pour assurer la pérennité de ses dispositifs à l'échéance en relançant une nouvelle campagne intitulée « GAZ 2025 ».

Il est proposé d'adhérer à cette convention qui a pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Les dépenses sont prévues au chapitre 011, fonction multi compte 60613 du Budget 2024.

Mme MASSI :

On continue, Robert, avec les marchés publics.

M. CAVANNA :

Il s'agit de renouveler la convention que l'on avait déjà signée avec l'UGAP, qui bénéficie de dispositifs d'achats groupés d'énergie, ce qui permet de payer un petit peu moins cher. C'est pour la période 2025-2028.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.4.02

Désignation des candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon (propriété "Marnata")

Ce projet de délibération vise à arrêter la liste des candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon (propriété « Marnata »).

Après avoir pris connaissance des dossiers de candidature jugés recevables et de l'analyse factuelle et objective de la commission technique, le jury a donné son avis et procédé au vote sur la base des critères définis par le règlement de concours.

L'appel public à la concurrence fixant à 3 le nombre de participants, il est proposé de désigner en tant qu'équipes admises à concourir les candidats suivants :

- n°2 Groupement SARL COULON & ASSOCIES (mandataire)/ Batiserf / Adret / E3 ECONOMIE / BET LAMOUR / EURO SOUND PROJECT / KUBLER Bruno,

- n°15 Groupement DUCHIER PIETRA (mandataire)/ Ege méditerranée / EPR SARL / Adret / Psia Méditerranée / Agence APS / Jean Amoros Conseil Acoustique / Géoterra,

- n°38 Groupement BASALT ARCHITECTURE (mandataire)/ Projex SAS / Diagobat / Parcs et Jardins Méditerranéens / Atelier Akiko / Cabinet conseil Vincent Hedont.

M. CAVANNA :

Dans l'opération médiathèque Marnata, nous avons franchi une première étape, puisque nous avons désigné les trois candidats admis à présenter leur offre dans le cadre de cette opération. Et lorsqu'ils auront présenté leur offre, il sera temps de déterminer le candidat retenu.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

J'ai demandé aux services, à qui je n'ai rien à reprocher, d'obtenir les cahiers des charges et les soumissions par les entreprises. Je ne les ai pas obtenus. On ne les a pas eus, aujourd'hui. Pour nous, c'est absolument impossible de nous prononcer sur ces questions-là, donc nous nous abstiendrons. On est totalement à l'aveugle sur ces questions.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Monsieur DE UBEDA, sauf erreur de ma part, vous avez demandé les dossiers de candidature, qui ne sont pas des documents communicables.

M. DE UBEDA :

Comment voulez-vous qu'on se prononce comme ça ? Pas moi, mais tout le monde, ici. Expliquez-moi, Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Monsieur DE UBEDA, je ne vous explique rien, je vous dis ce que disent les textes. Je suis allé, comme tout un chacun peut le faire, sur Internet et j'ai pris la CADA qui a établi un document dans lequel elle nous dit que les dossiers de candidature des entreprises et des candidats qui ne sont pas retenus ne sont pas des documents communicables.

M. DE UBEDA :

Donc on va voter sans savoir, en fait ? Rassurez-vous, vous aurez la majorité.

M. CAVANNA :

Il faut violer les textes ?

M. DE UBEDA :

Alors, ne nous faites pas voter sur quelque chose que l'on ne connaît pas. Ça ne va pas, Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Je vous demande : est-ce qu'il faut violer les textes ?

M. DE UBEDA :

Ça ne va pas comme ça, Monsieur CAVANNA, et vous le savez parfaitement.

Vous faites voter à des conseillers municipaux, à des élus, des dossiers dont on n'a jamais vu le contenu. Mais enfin, c'est hallucinant ! Comment voulez-vous qu'on fasse ? C'est la réalité concrète. On ne connaît pas les dossiers, et on va voter « pour » ou « contre » ? C'est extraordinaire ! Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Rassurez-vous, vous aurez la majorité.

M. CAVANNA :

Ce n'est pas le débat. On ne peut pas aller au-delà des textes, Monsieur DE UBEDA. Vous êtes légaliste, je suppose.

M. LEROY :

Vous avez dit que vous ne pouviez pas montrer les dossiers non retenus, mais ceux retenus, on pourrait y avoir accès, alors, peut-être ?

M. CAVANNA :

Pour l'instant, non, toujours en raison des textes. C'est la loi de 78 sur la communication des documents administratifs qui énonce que tant que le marché n'est pas signé, tous ces documents sont des documents préparatoires qui ne sont pas communicables. Ce n'est pas moi qui ai voté la loi de 78.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Sur ce débat-là, alors, ce n'est peut-être pas l'objet de celle-ci, mais est-ce qu'ils ne seraient pas consultables dans une salle aveugle et sans en prendre de copie ?

Je dis ça on va être très franc, notre groupe étant le premier groupe d'opposition, nous siégeons en Commission d'Appel d'offres, nous n'avons pas eu ce problème-là. J'interviens juste sur un point réglementaire. Il me semble qu'il est juste possible — ce n'est pas communicable — pour des élus de consulter sans pouvoir en prendre copie ni extrait. Mais je crois que ce n'est qu'à l'attribution du marché, où, à ce moment-là, il y a une consultation possible sans communication.

M. CAVANNA :

Alors, hormis lorsque les textes prévoient expressément que tel ou tel document est communicable aux élus, c'est par exemple le cas des notes de synthèse qui sont fournies avant les Conseils Municipaux, c'est notamment le cas des rapports du président lorsqu'on est dans le cadre d'une Délégation de Service Public, les élus municipaux n'ont pas plus de droits que les particuliers s'agissant de l'accès aux documents administratifs.

Et dans le cadre de cet accès général aux documents administratifs, le premier obstacle, c'est le fait que tant que le marché n'est pas signé, c'est un document préparatoire qui, en tant que tel, n'est pas communicable. Ensuite, au-delà de cet aspect, c'est ce que je disais tout à l'heure, la CADA considère que les dossiers de candidature des candidats non admis ne sont pas des documents communicables.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.4.02 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
CONTRE de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.4.03

Adoption du Schéma de Promotion Achats Socialement et Ecologiquement Responsables

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (S.P.A.S.E.R).

Cet outil de pilotage décline à travers les volets économiques, sociaux et environnementaux, les objectifs fixés par la Ville en termes d'achat public durable.

Doté d'un comité de pilotage composé d'élus et de directeurs, le S.P.A.S.E.R. fixe les objectifs mesurables et adaptés à atteindre sur une période de trois ans.

Le S.P.A.S.E.R est un moyen pour la Ville de Toulon de poursuivre son action de manière coordonnée et transversale en impliquant les acteurs du territoire.

Mme MASSI :

Robert, on continue.

M. CAVANNA :

Nous adoptons le Schéma de Promotion d'Achats Socialement et Ecologiquement Responsables. Il s'agit de fixer les objectifs de la politique d'achats en incluant des éléments d'économie, sociaux et écologiques.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Nous allons appliquer, là aussi, le cadre strict de la loi et uniquement le cadre strict de la loi. Nous nous abstenons, pas tant sur la délibération elle-même, mais sur le contexte et sur le caractère toujours très étrange de ce type de délibération.

Quand on veut faire un achat écologiquement et socialement responsable, par exemple, c'est qu'on va aller essayer de sélectionner l'opérateur le plus proche, le local. Nous sommes plutôt favorables au localisme. Je ne dis pas que c'est une règle absolue, je dis que c'est un schéma qui, naturellement, apparaît cohérent pour tout le monde. Généralement, quand j'achète pas loin, c'est tout du moins plus proche, *a priori* plus écologique, peut-être pas en matière de production, mais en matière de transport.

Mais cette délibération, c'est le paradoxe de la vie politique, c'est-à-dire qu'on impose des marchés publics à l'échelon européen. On ne peut pas, de manière véritable, promouvoir le localisme à travers les marchés publics ou sur des marges, j'allais dire, tellement marginales — pardon de la redondance. Et si vous voulez, on respecte la loi, on adopte, mais je ne voudrais pas que cette délibération « passe crème », parce qu'à chaque fois, on se retrouve confronté sans jamais rien dire ou sans jamais avoir d'expression publique sur cette délicatesse de nous imposer des règles qui sont parfaitement décalées avec ce qu'il faudrait faire.

C'est le débat qu'on a eu sur la question des mouvements dans le port de Toulon. C'est la réponse qui a été faite par la Métropole et par la Mairie, c'est-à-dire : « oui, mais on ne peut pas décider de tout ». Et c'est vrai qu'il y a ce cadre qui se pose. Mais malgré tout, notre voix doit être celle de l'opposition à l'absurde dans les choix qui sont faits. Hélas ! ça, on ne l'entend pas assez. Parfois, on va adopter ça, et ça ne va pas forcément dans le mauvais sens que ce schéma. Mais il ne règle absolument rien, il n'assure absolument en rien que nous allons permettre de revenir à des achats socialement et écologiquement plus équilibrés.

Alors, nous nous abstiendrons, mais encore une fois pour dénoncer ce paradoxe. Que ce soit les bateaux dans le port de Toulon, les achats publics ou tout un tas de décisions que nous nous imposons, eh bien, elles se font dans un cadre qui s'impose et qu'il faut respecter. L'échange court qu'on vient d'avoir sur la question des pièces communicables ou non en cours de marché en est aussi un exemple. Malgré tout, on ne souhaite pas que cette délibération « passe crème » comme si, ça y est, avec ce schéma-là, on allait pouvoir accéder à des schémas d'achats publics socialement et écologiquement responsables.

Nous nous abstiendrons, même si, en soi, on n'a pas grand-chose à redire sur la délibération.

M. CAVANNA :

Juste deux mots pour dire que vous avez mis l'accent sur l'aspect du localisme et l'interdiction de prôner le localisme au regard du Code de la commande publique. Il n'y a pas que ça dans ce document. D'autant que ce document l'on n'était pas dans l'obligation de le faire, puisqu'il est obligatoire lorsqu'on a 50 millions d'euros d'achats publics par an. Nous en sommes à 48, donc nous n'avons aucune obligation légale de faire ce document.

Simplement, ce document est destiné, d'une part, à l'ensemble des services de la commune, pour que tout le monde marche sur le même rythme et prenne en compte l'ensemble des paramètres qu'il y a lieu de prendre en compte, c'est-à-dire d'avoir des réponses aux marchés publics qu'on lance, de tenir compte de la capacité financière de la commune, de tenir compte d'un certain nombre d'éléments qui sont l'écologie ou l'insertion par le travail.

Alors, tous les éléments qui sont condensés dans ce SPASER, on les mettait déjà en œuvre depuis plusieurs années. Simplement, on a voulu mettre au clair l'ensemble de ces processus, l'ensemble de ces procédures, se fixer des objectifs qui, à mon avis, sont tenables.

Mais il ne faut pas se polariser uniquement sur l'aspect du localisme et l'aide, je dirais, aux entreprises locales. C'est toute une démarche globale sur la passation des marchés publics pour que l'ensemble des services se rencontrent pour déterminer quel est l'ensemble des besoins, les procédures à suivre, pour essayer de déterminer dans quel domaine on va pouvoir faire de l'insertion sociale, dans quel autre on va pouvoir faire bouger le curseur sur le volet de la protection écologique.

Voilà à quoi sert ce document : à faire en sorte que tous les paramètres soient pris en compte par l'ensemble des services lorsqu'on se lance dans une opération d'achat public, depuis la détermination des besoins jusqu'à l'attribution du marché.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.4.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.4.04

Signature avec la Société Publique Locale "Toulon Evénements et Congrès" d'une convention de mandat désignant la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de remplacement à l'origine des revêtements des fauteuils coques de l'amphithéâtre Trucy du Palais des Congrès Neptune

Ce projet de délibération a pour objet de signer avec la Société Publique Locale "Toulon Evénements et Congrès" une convention de mandat désignant la Société Publique Locale (SPL) en qualité de maître d'ouvrage unique délégué pour des travaux de remplacement à l'origine des revêtements des fauteuils coques de l'amphithéâtre Trucy du Palais des Congrès Neptune.

La Société Publique Locale « Toulon Métropole Evénements et Congrès » a sollicité la Ville de Toulon dans le cadre d'un projet de travaux de remplacement à l'origine des revêtements des fauteuils coques de l'amphithéâtre Trucy du Palais des Congrès Neptune.

En effet, la Société Publique Locale doit garantir l'entretien des locaux et des installations afin de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage en respectant les réglementations en vigueur.

A cette fin, l'amphithéâtre Trucy d'une capacité de 800 places assises contribue au développement des événements et manifestations.

Or, la vétusté actuelle des fauteuils mis en place depuis l'origine ne permet plus d'assurer les conditions de confort et d'hygiène attendus et nécessite un remplacement à l'origine des revêtements des fauteuils coques et des accoudoirs de l'amphithéâtre Trucy.

Ces remplacements permettant de prolonger la durée de vie des sièges par un meilleur revêtement ne relèvent pas d'une maintenance à la charge de la Société Publique Locale mais de la Ville de Toulon au titre d'une maintenance dite de niveau 4 s'agissant de fauteuils nécessitant une technique de mise en œuvre particulière.

Il est apparu opportun pour des motifs attachés à la réactivité et l'opérabilité des prestations de faire réaliser les travaux par l'établissement en lieu et place de la Ville.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 110 000 € HT et les travaux seront exécutés durant l'année 2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 « travaux en cours » du budget primitif 2024.

Mme MASSI :

Avant la prochaine, Madame TURBATTE, Monsieur MASCARO, Monsieur TAINGUY, Madame MONDONE, Monsieur MORENO, Monsieur KOUTSEFF, Monsieur LEROY, Monsieur JEROME, Monsieur BONNET et Madame CHAMBON sortent de la salle.

M. CAVANNA :

On l'a déjà fait pour le Zénith avec la clôture de l'espace fumeurs. Il y a lieu de remplacer des fauteuils dans l'amphithéâtre Trucy du Palais des Congrès Neptune. Ces travaux incombent à la Ville, mais il est bien évident que la Société Publique Locale qui gère le Palais Neptune est plus à même que nous de déterminer les dates et les modalités. Nous signons donc avec elle une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour qu'elle prenne en charge la direction des travaux.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Madame TURBATTE, Monsieur MASCARO, Monsieur TAINGUY, Madame MONDONE, Monsieur MORENO, Monsieur KOUTSEFF, Monsieur LEROY, Monsieur JEROME et Monsieur BONNET sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participent pas au vote.

Madame CHAMBON par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur DE SAINT-SERNIN ne participe pas au vote.

L'article 01.4.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme MASSI :

Ils peuvent revenir.

-O-

PROPRIETES FONCIERES

**Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire**

02.2.01

Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise, pour la propriété cadastrée section DM n° 446 sur la Commune de Toulon et section BM n° 189 sur la Commune d'Ollioules, sise 357 Route de Marseille, à l'Euro symbolique

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise, pour la propriété cadastrée section DM n°446 sur la Commune de Toulon et section BM n°189 sur la Commune d'Ollioules, sise 357 Route de Marseille, à l'Euro symbolique.

Le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (SILIAT) est propriétaire d'un bâtiment sis 357 route de Marseille, cadastré section DM n°446 sur la Commune de Toulon et section BM n°189 sur la Commune d'Ollioules, dont il a proposé l'acquisition à la Commune de Toulon, à l'euro symbolique.

La signature de l'acte authentique interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

L'objectif actuel de la Commune est d'en maintenir la mise à disposition à l'association départementale de la protection civile.

Mme MASSI :

Pour la prochaine délibération, Monsieur LEONI, Madame GENETELLI, Monsieur LE BERRE, Madame MANZANARES, Madame PASQUALI-CERNY et Monsieur GUTIERREZ sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Geneviève LEVY.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. Le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie est propriétaire d'un bâtiment situé au 357 route de Marseille, à Ollioules. La commune souhaite l'acquérir pour un euro symbolique, afin d'y maintenir la mise à disposition de l'Association Départementale de la Protection Civile.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Monsieur LEONI, Madame GENETELLI, Monsieur LE BERRE, Madame MANZANARES, Madame PASQUALI-CERNY, Monsieur GUTIERREZ et Monsieur CHENEVARD sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participent pas au vote.

Madame GENETELLI par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame FORTIAS ne participe pas au vote.

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme MASSI :

Ils peuvent revenir.

-O-

02.2.02

Acceptation de l'offre d'achat de la SARL DJABAR, de l'immeuble 32 rue Nicolas LAUGIER au prix de 145 000 € et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la SARL DJABAR, de l'immeuble 32 rue Nicolas LAUGIER au prix de 145 000 € et de signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession.

La Commune de Toulon est propriétaire des lots n°11, 12, 13, 15, 16 et 17 de l'immeuble 32 rue Nicolas Laugier. Cet immeuble n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine de la Commune a été mis en vente.

La SARL DJABAR a proposé l'acquisition de ces lots au prix de 145 000 €, dans le but de réhabiliter l'immeuble et de revendre les lots créés.

Cette acquisition fait l'objet de conditions suspensives :

- obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble,
- réalisation des travaux de confortement actuellement en cours,
- signature du compromis de vente du lot n°14 appartenant à Var Aménagement Développement.

Le compromis de vente interviendra au plus tard le 30 juin 2024 et l'acte définitif avant le 31 décembre 2024.

Mme MASSI :

Geneviève.

Mme LEVY :

Il s'agit de l'immeuble situé 32 rue Nicolas Laugier, qui comporte cinq étages et six appartements actuellement complètement délabrés. L'immeuble est d'ailleurs muré. La SARL DJABAR a proposé de l'acquérir au prix de 145 000 euros, conforme à l'évaluation des Domaines. C'est ce que nous vous proposons d'accepter.

Mme MASSI :

Madame ROUSSEL.

Mme ROUSSEL :

Merci, Madame le Maire. Juste une petite question : je voulais savoir où en était l'inventaire des biens privés de la Ville, qui était en cours de consolidation. Est-il aujourd'hui finalisé ?

Mme MASSI :

Il est toujours en cours de consolidation. C'est important de faire un inventaire comme ça, donc il est toujours en cours de finalisation.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie. La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.03

Acceptation de l'offre d'achat de la société STAEC, pour la cave située 19 rue Richard ANDRIEU au prix de 4 800 € et signature de l'acte authentique de cession

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la société STAEC, pour la cave située 19 rue Richard ANDRIEU au prix de 4 800 € et de signer l'acte authentique de cession.

La Commune de Toulon est propriétaire du lot n°10 de l'immeuble 19 rue Richard Andrieu, cadastrée section CN°341 constituant une cave au sous-sol.

Ce bien n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la Commune a été mis en vente.

La société STAEC a proposé l'acquisition de ce lot au prix de 4 800 €.

Cette acquisition ne fait l'objet d'aucune condition suspensive et l'acte authentique devra être signé avant le 30 juin 2024.

Mme MASSI :

Geneviève.

Mme LEVY :

La Ville est propriétaire d'une cave au 19 rue Richard Andrieu, à laquelle on accède exclusivement par un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble voisin. La société STAEC, qui exploite ledit commerce, a proposé de l'acquérir au prix de 4 800 euros, conforme à l'évaluation domaniale, et même légèrement supérieure.

Mme MASSI :

Oui, puisque l'estimation des Domaines s'élevait à 4 000 euros.

Mme LEVY :

Absolument.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.04

Signature de la convention de superposition d'affectations du domaine public de la Commune de Toulon au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Bassin de rétention Siblas

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de superposition d'affectations du domaine public de la Commune de Toulon au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Bassin de rétention Siblas.

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°464 qui jouxte l'école élémentaire de Siblas Val Fleury actuellement affectée à l'usage de terrain de sport.

Cette propriété communale relève du domaine public communal au titre de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et ce, en raison de son affectation au public et des aménagements qu'il comprend.

Au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite réaliser des travaux de création d'un réseau pluvial sur le secteur de Val Fleuri à Toulon.

La Métropole a identifié la parcelle AO n°464 comme étant susceptible d'accueillir en tréfond un bassin de rétention enterré qui devrait permettre un stockage maximal des eaux pluviales sur un temps limité (environ 3 000 m³).

A l'issue de la réalisation de ces travaux, la Métropole procédera à la reconstruction des infrastructures sportives dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique.

Il a donc été convenu d'établir entre la Commune de Toulon et la Métropole une convention de superposition d'affectations, en application des articles L2123-7 et L2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour préciser les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise concernée par ces différentes affectations.

Cette convention sera établie pour la durée de la vie du bassin de rétention, et ce, sous réserve du maintien des affectations.

Aucune indemnisation ne sera due par la Métropole à la Ville, en application de l'article L123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et ce, en raison du fait que la superposition d'affectations n'aura pas pour effet de faire supporter à la Ville de Toulon une dépense nouvelle ni de la priver d'un revenu, et, d'autre part, eu égard au montant des travaux d'intérêt général réalisés par la Métropole dont certains concernent l'équipement sportif appartenant à la Commune de Toulon.

Mme MASSI :

La suivante.

Mme LEVY :

Dans le cadre des travaux de réalisation d'un bassin de rétention à Siblas, à côté de l'école primaire, la Métropole a identifié une parcelle AO n° 464, qui appartient à la Ville. Il convient de signer une convention de superposition du domaine public sans transfert de propriété. A l'issue des travaux, la Métropole procèdera à la reconstruction des infrastructures sportives.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

MEDIATHEQUES

**Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire**

03.2.01

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre la Ville de Toulon, via son réseau des médiathèques, et le Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIA PACA) afin de mettre en commun des moyens et des compétences dans la lutte contre l'illettrisme et l'accès à la langue française.

Le CRIA PACA permettra notamment d'établir :

- un appui technique et pédagogique sur la mise en place des différentes actions,
- un travail de sensibilisation auprès du personnel de la bibliothèque afin que les agents repèrent mieux les personnes en difficulté avec les savoirs de base et que l'accueil leur soit favorisé,
- l'information des différentes actions organisées par le CRIA PACA, et notamment les formations,
- l'accueil des bibliothécaires dans les différents groupes de travail et de réflexion organisés par le Centre ressources illettrisme et Analphabétisme.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Mme MASSI :

Nous allons passer à la culture, Amiral.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, la délibération suivante concerne l'autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le CRIA (Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région PACA), de façon à permettre une meilleure prise en compte des personnes qui sont dans ce cadre-là, illettrées ou analphabètes, dans nos médiathèques. C'est une convention sans incidence financière.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

03.2.02

Signature d'une convention entre la Ville de Toulon et le Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du projet pédagogique "Mallette Pop Alpha"

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre la Ville de Toulon, via son réseau des médiathèques, et le Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIA PACA) dans le cadre du projet pédagogique "Mallette Pop Alpha".

Ce dispositif permettra aux intervenants de disposer de ressources et d'outils pédagogiques adaptés à l'apprentissage de la langue française des adultes non-lecteurs et non scripteurs. Il permettra de viser une montée en compétence des intervenants pour un accompagnement linguistique efficient des personnes concernées, d'élaborer et d'animer une formation pour les intervenants pédagogiques, et d'apporter des réponses aux situations pédagogiques rencontrées par les intervenants.

Cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2025. A son terme, la mallette pédagogique deviendra la propriété de la Ville.

M. TAINGUY :

La suivante, toujours avec le même organisme, je pourrais dire que c'est un cas particulier, puisque l'organisme peut mettre à disposition une mallette pédagogique qui s'appelle « Pop Alpha », et qui permet justement d'aider à la formation de tous les intervenants vers ces personnels en difficulté avec la langue, qu'elle soit écrite ou orale. Et cette mallette permet de tourner entre les médiathèques, et revient à la fin de la convention, c'est-à-dire dans deux ans, sous propriété de la Ville.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

03.2.03

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et l'association ARCHAOS

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et l'association ARCHAOS.

L'association ARCHAOS, association loi 1901, a pour objet de développer des lieux d'accueil, de services, de prospectives destinés aux personnes en situation précaire.

Ce partenariat permettra :

- de proposer dans les locaux de la médiathèque des ateliers et des accueils spécialement adaptés au public d'ARCHAOS,

- d'organiser des actions de médiation hors les murs dans les locaux d'ARCHAOS et dans le local des « Elles » d'ARCHAOS ou en extérieur dans le cadre d'opérations locales et/ou nationales,

- de mettre à la disposition de l'association des espaces (dans la limite des besoins du service) et des collections adaptées et régulièrement renouvelées, d'accompagner les éducateurs et éducatrices dans leurs projets de lutte contre l'illettrisme et pour l'alphabétisation,

- de proposer des visites de la médiathèque et des animations prévues dans le cadre de la programmation du réseau.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, sans limite de durée.

Mme MASSI :

La 3.2.03.

M. TAINGUY :

Il s'agit d'une autre convention de partenariat entre la Ville de Toulon et l'association ARCHAOS, qui est une association loi 1901, et qui s'intéresse tout particulièrement aux personnes dites en situation précaire.

Il s'agit d'un partenariat entre l'une de nos médiathèques et avec cette association pour mener des actions d'accueil, des ateliers, des accueils adaptés au personnel d'ARCHAOS, que ce soit en médiathèque ou dans les locaux ou ailleurs, d'ailleurs, de cette association.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.2.03 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

ACTIONS SOCIALES

**Rapporteur : Madame Dominique ANDREOTTI,
8^{ème} Adjoint au Maire**

08.1.01

Signature d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse et l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole du Var

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention avec l'Etablissement Français du Sang et l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don du Sang Bénévole du Var pour définir les conditions d'un partenariat tripartite en termes de collecte de sang et de communication.

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions et d'une baisse du nombre de dons, la Ville de Toulon souhaite apporter son soutien à l'EFS dans sa mission de collecte des dons du sang et de plasma.

Les engagements de la Ville dans ce cadre sont les suivants : mise à disposition gracieusement de salles municipales, diffusion de l'information sur le don du sang, sur les lieux et dates des collectes, soutien à l'EFS pour l'organisation et la promotion des collectes de sang, valorisation des donneurs.

La Ville de Toulon devient par cette convention « Commune partenaire du don du sang ».

Mme MASSI :

Dominique ANDREOTTI, sur les actions sociales.

Mme ANDREOTTI :

Madame le Maire et mes chers collègues, je suis ravie de vous présenter cette signature de convention de partenariat avec l'EFS PACA-Corse et l'Union Départementale des Associations pour le Don de Sang Bénévole.

Cet EFS est l'opérateur unique de la transfusion sanguine et l'EFS avait signé une convention avec l'Association des Maires de France pour favoriser le don de sang dans les communes.

Dans un contexte, malheureusement, d'augmentation des besoins en transfusion et une baisse du nombre de dons, la Ville de Toulon souhaite apporter son soutien à l'EFS dans cette mission.

L'Union Départementale des Associations pour le Don de Sang représente les intérêts et les droits des donneurs de sang bénévoles dans une éthique que je rappelle que sont : bénévolat, volontariat, anonymat et non-profit des produits sanguins.

L'engagement de la Ville de Toulon consiste en une mise à disposition gracieuse de salles municipales, de diffusion de l'information sur le don du sang, sur les lieux et dates des collectes, et sur le soutien à l'EFS pour l'organisation et la promotion des collectes de sang, valorisation des donneurs. Nous pouvons tous en avoir besoin.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 08.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ÉCOLOGIE URBAINE

**Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire**

09.4.01

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025 - Quartier Pont du Las (Avenue du XV^{ème} Corps)

Ce projet de délibération a pour objet d'engager deux subventions prévisionnelles, d'un montant de 29 000 €, dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2022-2025 qui concerne une partie de l'Avenue du XV^{ème} Corps.

Cette campagne de ravalements de façades obligatoire a été lancée en 2022 pour accompagner la transformation du quartier du Pont du Las dans ce secteur.

La subvention prévisionnelle susvisée d'un montant plafonné à 29 000 € est attribuée aux copropriétés suivantes :

- 12, Avenue du XV^{ème} Corps : 13 000 € plafonnés,
- 76, Avenue du XV^{ème} Corps : 16 000 € plafonnés.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2024 et suivants, sur l'autorisation de programme n°AP-2020-LRA8246D « Campagne de ravalements multi-sites 2020-2026 ».

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI.

M. MAHALI :

Oui, je vous remercie. Madame le Maire, mes chers collègues, nous attribuons des subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades pour la période 2022-2025 sur le quartier du Pont du Las, et plus précisément sur l'avenue du XV^{ème} Corps.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 09.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SECURITE CIVILE

**Rapporteur : Monsieur Luc de SAINT-SERNIN,
11^{ème} Adjoint au Maire**

11.1.01

Signature d'une convention entre le Commandant en Chef pour la Méditerranée, la Ville de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les sociétés "GEOLITHE" et "SAF HELICOPTERE" relative à la mise en œuvre d'aéronefs évoluant avec ou sans personne à bord, à l'intérieur de la zone LF P-62

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention entre le Commandant en Chef pour la Méditerranée, la Ville de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les sociétés "GEOLITHE" et "SAF HELICOPTERE" relative à la mise en œuvre d'aéronefs évoluant avec ou sans personne à bord, à l'intérieur de la zone LF P-62.

La Ville de Toulon se trouve sur l'espace aérien militaire de la zone définit LF P-62. L'objectif de cette convention permettra l'observation de zones du Mont Faron, représentant un danger pour les populations.

Elle définit les conditions de mise en œuvre par les sociétés GEOLITHE ET SAF HELICOPTERE et permettra également d'encadrer les prises de vues aériennes sur cette zone en sachant qu'aucune prise de vue d'installations militaires ne sont autorisées.

La convention est valable pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Mme MASSI :

Luc.

M. de SAINT-SERNIN :

Madame le Maire, chers collègues, il s'agit de la signature d'une convention entre le Commandant en Chef pour la Méditerranée, la Ville de Toulon, la Métropole et les sociétés GEOLITHE et SAF HELICOPTERE.

Cette convention est relative à la mise en œuvre d'aéronefs évoluant avec ou sans pilote à bord, essentiellement pour les besoins de reconnaissance géotechnique liés à la sécurité des personnes et des biens sur les pentes du Faron.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 11.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

**Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire**

13.1.01

Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, le CD UFOLEP 83 et le collège de la Marquissanne pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Toulon par le Collège "La Marquissanne" durant l'année scolaire 2023-2024

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention tripartite entre la Ville de Toulon, le CD UFOLEP 83 et le collège de la Marquissanne, en vue du financement par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Toulon par le Collège « La Marquissanne » durant l'année scolaire 2023-2024.

En effet, le Ministère des Sports déploie sur l'ensemble du territoire le dispositif « deux heures hebdomadaire supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens », favorisant une démarche journalière de la pratique sportive des élèves.

De ce fait, la Ville de Toulon contribue au succès du dispositif en permettant l'accès au gymnase « la Marquissanne ».

Mme MASSI :

Un peu de sport, Monsieur BONNET.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Cette délibération a pour objet la signature d'une convention tripartite entre le Comité Départemental de l'UFOLEP du Var, le collège de la Marquissanne et la Ville de Toulon pour permettre l'utilisation des équipements sportifs municipaux par ce collège dans le cadre du dispositif de 2 heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.02**Attribution de subventions à 28 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subventions afférentes**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions, au titre du budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 aux 28 associations sportives suivantes, pour un montant total de 107 800 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2024 :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagements
ARC CLUB TOULONNAIS (2705)	7 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du tir à l'arc	5724	R800180002
ASC DU LAS FUTSAL (2604)	1 200 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du football	62887	R800180003
ASSOCIATION LYCEE DUMONT D'URVILLE HALTEROPHILIE (2778)	3 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de l'haltérophilie	47186	R800180004
ASSOCIATION EKIDEN TOULON (2647)	3 000 €	Organisation de l'EKIDEN le 02 et 03 mars 2024	36180	R800180005
ASSOCIATION FARON PEDESTRE (2748)	3 000 €	47ème montée pédestre du Faron le 31 mars 2024	25022	R800180006
BADMINTON ENTENTE LA SEYNE TOULON (2611)	1 800 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du badminton	54204	R800180007
BOULE DU PETIT TOULONNAIS (2588)	12 000 €	Organisation du tournoi National de la Ville de Toulon Jeu Provençal du 04 au 06 Mai 2024	61207	R800180008
CAMI SPORT CANCER (2591)	2 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique sportive thérapeutique pour les personnes atteintes d'un cancer	62280	R800180009
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE DU VAR (2736)	2 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap	69122	R800180010
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SORTIF DU VAR (2814)	10 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement du sport santé et du bénévolat sportif	64784	R800180011
ETOILE CLARET MONTETY (2683)	6 000 €	Organisation d'un tournoi de football catégorie U6 à U 13 du 28 mars au 30 mars 2024	7382	R800180012

HOCKEY CLUB AIRE TOULONNAISE (les Boucaniers) (2742)	17 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du hockey	4069	R800180013
LES EXCURSIONNISTES TOULONNAIS (2681)	3 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la randonnée	1097	R800180014
LA FARLEDE TOULON ECHECS (2693)	800 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique des échecs	13818	R800180015
METROPOLE GLISSE (2660)	4 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du roller	57544	R800180016
JEUNESSE SPORTIVE MOURILLONNAISE (2631)	5 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du football	18812	R800180017
NERRIVIK (2609)	2 000 €	Expédition à la voile en Méditerranée orientale	069538	R800180029
RACING CLUB DU LAS (2851)	7 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby	24458	R800180018
SPELEO CLUB TOULON (2708)	1 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la spéléologie	4580	R800180019
TRILOOP GANG (2731)	3 500 €	Organisation du triathlon TRILOOP RACE 20 et 21 Mars 2024	70024	R800180020
TOULON TREMLIN (2662)	2 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du football	66584	R800180021
TOULON SPORTING XIII (2596)	1 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby	70240	R800180022
TOULON EST JUDO (2794)	1 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du judo	68374	R800180023
TOULON LA SEYNE HANDI TENNIS DE TABLE (2783)	800 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du tennis de table handisport	51020	R800180024
TOULON VAR SPORT NATURE (2732)	850 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la randonnée	57172	R800180025
TOULON WATER POLO (2810)	2 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du water polo	60536	R800180026

UNION TOURISTIQUE DES AMIS DE LA NATURE-PORT LA MONTAGNE (2139)	850 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la randonnée	15052	R800180027
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) (2638)	3 000 €	Aide au développement de la pratique sportive des élèves du second degrés	60482	R800180028
TOTAL	107 800 €			

Les aides en numéraire et en nature dépassant le seuil des 23 000 € pour les associations « Etoile Claret Montéty », « Jeunesse Sportive Mourillonnaise », « Toulon Water-Polo » et « UNSS », il convient de signer une convention de subvention avec chacune de ces 4 associations.

Mme MASSI :

Monsieur GUTIERREZ sort de la salle du Conseil Municipal.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. La suivante a pour objet l'attribution de subventions à 28 associations sportives que je vous ferai grâce de détailler, mais quand même avec une grande diversité : le tir à l'arc avec l'Arc Club toulonnais, les 125 ans des Excursionnistes toulonnais (je pense que cela mérite d'être souligné, plus vieille association de Toulon), du sport adapté, du sport santé avec la CAMI Var et le soutien des patients du cancer qui font du sport, du tennis de table, et même de l'UNSS, pour un montant total de 107 800 euros.

Mme MASSI :

Soit une augmentation de 18 100 euros.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

M. GUTIERREZ sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.03

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Toulonnais au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2023-2024 et signature de l'avenant n° 1 à la convention de subvention afférente

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention, d'un montant de 81 500 €, au titre du budget 2024 affectée à la saison 2023/2024 au Rugby Club Toulonnais (RCT) ASSOCIATION, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2024 et de signer l'avenant n°1 à la convention de subvention :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
RCT ASSOCIATION (2502)	81 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby chez les jeunes	00112	R800180041

La Ville de Toulon par délibération n°2023/482/S du 31 août 2023, a octroyé au RCT association une subvention d'un montant de 81 500 € affectée à la saison sportive 2023-2024 dans sa première partie du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

L'aide financière de fonctionnement pour le RCT ASSOCIATION étant supérieure à 23 000 €, une convention de subvention doit être passée entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Mme MASSI :

Avant la prochaine, Madame DEPALLENS, Monsieur BONNEFOY et Madame MUSCHOTTI quittent la salle.

M. BONNET :

On poursuit, Madame le Maire, avec cette fois-ci, l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association du Rugby Club Toulonnais au titre du budget pour la saison à venir actuelle et la signature de l'avenant n° 1 pour un montant de 81 500 euros.

Vous retrouverez les fiches évaluations actions des cinq actions précises qui vont du développement dans les quartiers, du rugby, bien sûr, dans le milieu scolaire, et la formation à haut niveau, et deux autres actions. Comme ça, je laisse ceux qui n'ont pas lu aller lire les fiches actions.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Madame DEPALLENS et Madame MUSCHOTTI sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier, et ne participent pas au vote.

Monsieur BONNEFOY par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur MAHALI ne participe pas au vote.

L'article 13.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme MASSI :

On peut les faire entrer et on va faire du vélo.

-O-

13.1.04

Autorisation de signer la convention de partenariat portant sur l'organisation d'une étape du CLASSIC VAR édition 2024 sur le territoire communal

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention de partenariat portant sur l'organisation d'une étape du CLASSIC VAR 2024 sur le territoire communal le 16 février 2024 à intervenir entre la Commune de Toulon et la SAS Groupe Nice Matin.

La course CLASSIC VAR 2024, nouvelle épreuve cycliste française fait partie du calendrier professionnel et verra l'engagement de 18 équipes du peloton mondial.

Cette première édition se déroulera le 16 février 2024 sur un parcours de 183 kilomètres à travers le département du Var, en partant de la Ville de Saint-Raphaël pour arriver au sommet du Mont Faron à Toulon.

L'épreuve organisée par le Groupe Nice Matin précèdera le Tour des Alpes-Maritimes, et bénéficiera d'un direct télévisé sur les chaînes France 3 et Eurosport, ce qui mettra en valeur le territoire toulonnais, l'arrivée de l'épreuve sur un site naturel classé offrant une vue imprenable sur la ville et la rade de Toulon

Pour accompagner la production de la manifestation, la Ville versera au Groupe Nice Matin un concours financier de 36 000 € TTC.

Les crédits sont prévus au Budget 2024 de la Ville.

M. BONNET :

Cette fois-ci, Madame le Maire, c'est l'autorisation de signer la convention de partenariat qui portera sur l'organisation, lors du 16 février 2024, de la Classic Var, qui est une course de vélo d'une journée, de 183 kilomètres, entre Saint-Raphaël et la Ville de Toulon. L'arrivée se situera en haut du mont Faron. Et on peut d'ores et déjà dire que huit des plus grandes équipes du niveau mondial qui s'engagent au Tour de France seront présentes. Et il semble que ce soit la course qui va lancer la saison internationale cycliste.

Pour tous les amoureux de la bicyclette, prenez des tickets au téléphérique, et vous irez voir le vendredi après-midi, l'arrivée de la course en haut du Faron.

C'est un montant de 36 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 13.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

DYNAMISATION COMMERCIALE

Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,
15^{ème} Adjoint au Maire

15.1.01

Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des bancs, enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Les montants des subventions attribués sont les suivants :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT INVESTISSEMENT S ÉLIGIBLES (HT)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT+ VILLE)
SARL L'OUSTAU (Mme Élise ZARROUK) <i>Restauration</i>	47 423 €	18 969,20 €
SAS SAJE (M. Bernard MADELAINE) <i>Vente d'ustensile de cuisine</i>	23 380 €	9 352 €
Mme Christine MAZZELLA <i>Bar/Restauration</i>	25 242,15 €	10 096,86 €
M. Ryad RAZANABAHOAKA <i>Restauration</i>	6 016,24 €	2 406,50 €
SARL AZAIS ET ROUGEYRON (M. Maxime WILLOCK) <i>Optique/lunetterie</i>	35 446,19 €	14 178,48 €
SARL MONDIAL CLOP TOULON (M. Raphaël MARTINEZ) <i>Vente de cigarettes électroniques</i>	4 220 €	1 688 €
SAS SPATIUM DESIGN (M. Damien QUEMAR) <i>Cuisiniste</i>	8 467 €	3 386,80 €
SAS GODOT MARSEILLE TOULON (M. Jérémie FHAL) <i>Vente d'or</i>	50 840 €	20 336 €
SAS 404 (M. Benjamin ESCAILLON) <i>Restauration</i>	7 353 €	2 941,20 €

SAS LA SCÉLÉRATE (M. Bruno HOUZIER-LARA) <i>Brasseur/ bar</i>	13 250 €	5 300 €
SAS ERATONE (M. Louis BENSA) <i>Vente et réparation Hi-fi</i>	57 163,61 €	22 865,44 €
M. Claude GIRAUD <i>Antiquité</i>	20 280 €	8 112 €
SA LA SELLERIE (M. Bernard MILHET) <i>Maroquinerie</i>	50 882,66 €	20 353,06 €
EURL IGL (Mme Ludivine GOUVENAUX) <i>Salon de beauté/ bien-être</i>	8 280 €	3 312 €
SARL 7M SEPT METRES (M. Thomas NIQUET) <i>Restauration</i>	5 569 €	2 227,60 €
SASU MANAVA (Mme Maëva BUCZKO) <i>Concept store/ vente de bijoux</i>	8 317 €	3 326,80 €
Mme Stéphanie SCHNEIDER <i>Revendeur</i>	2 200 €	880 €
Mme Rachel BARBARA <i>Revendeur</i>	818,50 €	327,40 €
M. El Manouar HMAMOUCHE <i>Revendeur</i>	3 160 €	1 264 €
TOTAL	378 308,35 €	151 323,34 €

Les crédits sont prévus sur le Budget Principal 2024 de la Ville au chapitre 204 "subventions d'équipement versées".

Mme MASSI :

Christophe.

M. MORENO :

Merci, Madame le Maire. Dans le cadre du FISAC centre-ville, ultime délibération de ce type, puisqu'il s'est terminé le 13 décembre 2023, nous vous proposons d'accorder une subvention d'un montant total de 151 323,34 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 15.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

QUESTION ORALE

**Rapporteur : Monsieur Philippe LEROY,
Conseiller municipal**

Mme MASSI :

Le Conseil n'est pas terminé, puisque Monsieur LEROY a une question orale.

M. LEROY :

Merci, Madame le Maire.

Nous avons lu dans la presse que vous annonciez ne pas pouvoir vous opposer à l'arrivée de nouveaux ferries en Rade de Toulon.

Mais pour la santé de nos concitoyens, il me semble que vous pourriez exiger des navires faisant escale à Toulon les choses suivantes :

- L'utilisation d'un carburant encore plus propre que celui actuellement utilisé, ainsi que des contrôles plus réguliers de cette utilisation ;
- Le branchement à quai obligatoire pour les escales de plus de 2 heures, ce qui implique un accueil réservé aux navires pouvant se brancher ;
- Des horaires de ferries suffisamment décalés pour permettre le chargement des voitures et camions sans créer des embouteillages monstrueux sous nos fenêtres, qui ont en plus l'effet pervers d'empêcher la création d'une piste cyclable à double sens avenue de la République ;
- Et pourquoi pas déplacer une partie des ferries à Brégaillon ;
- Et même demander qu'un droit du travail compatible avec le droit français soit respecté sur les navires faisant escale à Toulon.

Tout dépend de là où vous mettez le curseur entre la santé des Toulonnais et les pressions économiques.

Pouvez-vous nous donner clairement la position de votre majorité sur ce sujet ?

Je vous remercie de vos réponses.

Mme MASSI :

Mes chers collègues, Monsieur LEROY, à titre liminaire, je souhaite vous faire observer que bon nombre de réponses aux questions que vous soulevez en cette fin de Conseil Municipal se trouvent dans le communiqué de presse établi par Jean-Pierre GIRAN et moi-même à l'issue de notre rencontre avec les dirigeants de la Méridionale, le vendredi 19 janvier 2024.

Je pense que le communiqué a largement été relayé par la presse. Tellement relayé qu'ils avaient même annoncé la réunion.

Néanmoins, je vais répondre point par point à vos différentes interrogations. Tout d'abord, sur l'utilisation du carburant et la question du branchement électrique à quai, il a été rappelé au cours de cette réunion de vendredi dernier l'exigence incontournable liée au respect de la règle imposée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui est l'autorité portuaire du port La Seyne-Brégaillon, d'utiliser dès leur entrée dans la Rade de Toulon un carburant à 0,1 % de soufre, contre 0,5 % d'ordinaire, mais aussi la nécessité que les navires souhaitant accoster soient compatibles avec les installations d'électrification des quais du port de Toulon.

S'agissant plus précisément du carburant, je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, une nouvelle réglementation en matière de transport maritime a fixé à 0,5 % la teneur maximale d'oxyde de soufre dans le carburant des navires. La Métropole est allée plus loin en exigeant des navires l'utilisation d'un carburant à 0,1 % de soufre. Elle a donc instauré une politique tarifaire incitative en proposant une décote de 10 % sur les redevances de stationnement et d'amarrage d'outillages publics pour les navires équipés du *scrubber* ou connectés au réseau électrique terrestre utilisant un carburant désoufré.

Aujourd'hui, est donc appliquée en Rade de Toulon la réglementation imposée dans les zones d'émissions contrôlées qui existent aujourd'hui dans la Manche, la Mer du nord ou encore la Mer baltique, et qui devrait être généralisée dans toute la Méditerranée en 2025.

L'autorité portuaire est donc déjà allée cinq fois plus loin que ce que la loi actuelle l'impose. Nous pouvons tous nous réjouir, car cette décision a permis de diviser par 15 les émissions de soufre dans la Rade. Ce n'est pas assez, peut-être, mais on a déjà divisé par 15.

Vous me questionnez par ailleurs sur les contrôles plus réguliers à bord des bateaux que vous appelez de vos vœux. En réponse, je vous indique que ces contrôles sont eux opérés par les services de l'Etat de la Direction Interrégionale de la Méditerranée, et je vous précise qu'aucun navire contrôlé en 2022 n'a été pris en défaut sur les normes environnementales.

Sur la question des modalités d'embarquement et de débarquement, il me paraît important de vous rassurer également sur ce point, puisque la Méridionale a présenté un projet qui vise à proposer à la population trois à quatre escales longues maximum par semaine en haute saison touristique, avec un navire plus petit que la Corsica Ferries, un navire connecté et parfaitement conforme avec le dispositif « Escale zéro fumée ».

En effet, depuis 2020, la Métropole, la Chambre de commerce, son concessionnaire et la Corsica Ferries, principale utilisatrice du terminal, ont signé cette charte régionale qui vise à réduire à 0,1 % la teneur en dioxyde de soufre contenu dans les carburants des navires en escale dans le port de Toulon.

Sur la partie de votre question qui concerne les modalités d'accès au port, Monsieur LEROY, je vous précise qu'il a été décidé lors de notre réunion de vendredi dernier que la circulation bénéficierait d'un renfort de la signalétique routière guidant les passagers vers le port, tandis que la CCI améliorera la fluidité dans le point de contrôle d'accès au port, et dans le traitement du point de contrôle. Vous l'avez peut-être déjà remarqué, il est tout à fait au début du port, c'est ce qui occasionne les embouteillages sur l'avenue de la République. On leur a demandé reculer ce point de contrôle.

Vous proposez de déplacer les ferries vers Brégaillon. Or, comme vous le savez, le terminal fret de Brégaillon jouxte la Pyrotechnie, qui est un site classé Seveso. Comme tous les établissements Seveso, il y a des obligations de sécurité à respecter, notamment en termes de densité de population, ce qui signifie qu'il ne peut y avoir plus de 2 000 personnes (personnels de la Pyrotechnie, personnels de Brégaillon et passagers) simultanément sur cette zone. En l'état actuel, faire embarquer et débarquer des passagers à Brégaillon est donc impossible pour des raisons de sécurité.

Enfin, s'agissant du droit de travail, je dois vous expliquer que la Méridionale nous a fait savoir qu'elle n'employait que du personnel de nationalité française, et être de surcroît en recherche de partenariats avec les lycées professionnels locaux, afin de pouvoir compléter ses équipages par le biais de stages en alternance ou par la voie de l'apprentissage, dont vous savez que je suis friande.

Au final, il me semble donc, au regard de l'ensemble de ces éléments, qu'un équilibre a pu être trouvé afin de permettre l'accueil de cette nouvelle compagnie et de son navire connecté au courant à quai dans des conditions d'accès améliorées, tout en restant fidèles à notre engagement de faire du port de Toulon-La Seyne-Brégaillon un des ports les plus propres de la Méditerranée.

Je vous en remercie.

CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

Je lève la séance du Conseil Municipal.

— *La séance est levée à 10 H 00* —

---oooOOOooo---

<u>Signature de Madame le Maire</u>	<u>Signature du Secrétaire de séance</u>
-------------------------------------	--